

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° 222

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« Inspection générale des finances »

le mot :

« État ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à corriger une mention inappropriée : l'identification des services de l'État compétents relève en effet du pouvoir réglementaire.